APAVE
AGENCE DE NICE
22/26 avenue Edouard GRINDA
06200 NICE
N° SIRET : 90386907100733

DONNEUR D'ORDRE
CPAM ALPES MARITIMES
48 AVENUE DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE
06180 NICE CEDEX
CONTACT : Madame BERTINO Laury

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti

Ce rapport annule et remplace les éventuelles versions précédentes



Numéro d'offre **: 3296148.1 - CPAM Roi Robert - Bâtiment Dufy**
Numéro de contrat : **C26118743**
Numéro de rapport (n° de tâche) : **T241553936**
Date : **15/06/2026**

Lieu d'intervention :

CPAM
Bâtiment Dufy
48 avenue DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE
06180 NICE CEDEX

Destinataire rapport :
CPAM ALPES MARITIMES

Date d'intervention :
Du **16/09/2024** au **20/05/2026**

Intervenant : **Monsieur Cédric DALICHAMP**

Signature :



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité
Nombre de pages total du document : 34 pages

APAVE Infrastructures et Construction France
6 rue du Général Audran
92412 COURBEVOIE CEDEX

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse :	CPAM 48 avenue DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE 06180 NICE CEDEX	Numéro de Lot : Référence Cadastrale : Date du Permis de Construire :	Non communiqué Non communiqué Antérieur au 1er juillet 1997
Étage :	Tous niveaux	Date de construction :	Non communiquée
Bâtiment :	Dufy		
Nature du bâtiment :	Bâtiment		

1.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom :	CPAM ALPES MARITIMES
Adresse :	48 AVENUE DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE 06180 NICE CEDEX

DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE

Nom :	CPAM ALPES MARITIMES
Adresse :	48 AVENUE DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE 06180 NICE CEDEX

1.3 EXÉCUTION DE LA MISSION

Repérage réalisé par :	DALICHAMP Cédric	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud
N° certification :	CPDI6855	Adresse laboratoire :	75C Avenue de Pascalet 30310 Vergèze
Date d'obtention :	26/05/2023	Numéro d'accréditation :	1-5922
Organisme :	I.CERT		
Adresse :		Organisme d'assurance professionnelle :	Allianz Global Corporate & Specialty SE
		Adresse assurance :	1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex
Date de la commande :	10/03/2026	N° de contrat d'assurance :	FRL003861
Accompagnateur :	Aucun	Date de validité :	31/12/2026

1.4 REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE

Référence :
Nature des travaux envisagés : Remplacement ascenseur

1.5 CONCLUSION(S) DU RAPPORT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

SOMMAIRE :

INFORMATIONS GÉNÉRALES 2
DESIGNATION DU BATIMENT 2
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 2
DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE 2
EXÉCUTION DE LA MISSION 2
REFERENCE DU PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE 2
CONCLUSION(S) DU RAPPORT 2

RESULTATS DU REPERAGE 4
MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AFFECTES PAR LES TRAVAUX 4
MATERIAUX OU PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE 4

INVESTIGATIONS NON REALISEES 5
MOYENS D'ACCES A METTRE A DISPOSITION PAR LE DONNEUR D'ORDRE 5
INVESTIGATION(S) APPROFONDIE(S) DEVANT ETRE REALISEE(S) PAR LE DONNEUR D'ORDRE 5

COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION 6
OBJECTIF 6
REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES 6
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 6

PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION 7
PROGRAMME DE TRAVAUX DEFINI PAR LE DONNEUR D'ORDRE 7
PROGRAMME ET PERIMETRE DE REPERAGE DEFINIS PAR L'OPERATEUR DE REPERAGE 7

RAPPORT(S) ANTERIEUR(S) 8

OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE BATI 8

PRECONISATIONS 8

ANNEXE CROQUIS 9

ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 15

ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES 21

ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES 30

ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE 31

ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE 32

CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS 33

2. RESULTATS DU REPERAGE

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans des conditions normales de sécurité.

2.1 Matériaux ou produits contenant de l'amiante affectés par les travaux

Etage	Local	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Réf ZPSO
Tous niveaux	Cabine ascenseur	Portes cabine coté palier	Revêtement blanc sur portes	Résultat d'analyse (P010)		

2.2 Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Etage	Local	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Réf ZPSO
R-1	Machinerie ascenseur	Plancher	Revêtement de sol peint	Résultat d'analyse (P001)		
		Murs	Enduit peint	Résultat d'analyse (P002)		
		Coffre moteur ascenseur	Peinture grise sur métal	Résultat d'analyse (P007)		
RDC	Pallier ascenseur	Murs	Enduit peint	Résultat d'analyse (P003)		Z001
		Plancher	Revêtement de sol + Colle	Résultat d'analyse (P004)		Z002
		Plafond	Enduit peint	Résultat d'analyse (P012)		Z004
		Portes palières coté palier	Inox	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
Tous niveaux	Cabine ascenseur	Murs cabine	Moquette + colle	Résultat d'analyse (P005)		
		Portes cabine coté cabine	Inox	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
		Cabine	Inox	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
		Plancher cabine	Revêtement de sol + Colle	Résultat d'analyse (P006)		
R+1	Pallier ascenseur	Murs	Enduit peint	Résultat d'analyse (P003 - idem)		Z001
		Plancher	Revêtement de sol + Colle	Résultat d'analyse (P004 - idem)		Z002
		Plafond	Enduit peint	Résultat d'analyse (P012 - idem)		Z004
		Portes palières	Inox	Matériau ou produit qui		

Etage	Local	Composant	Matériau / Produit	Critères(s) ayant permis de conclure	Réf sondage	Réf ZPSO
		coté palier		par nature ne contient pas d'amiante		
		Portes pallière coté cabine	Peinture bleur sur métal	Résultat d'analyse (P008 - idem)		Z003
R+2	Pallier ascenseur	Murs	Enduit peint	Résultat d'analyse (P003 - idem)		Z001
		Plancher	Revêtement de sol + Colle	Résultat d'analyse (P004 - idem)		Z002
		Plafond	Enduit peint	Résultat d'analyse (P012 - idem)		Z004
		Portes palières coté palier	Inox	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
		Portes pallière coté cabine	Peinture bleur sur métal	Résultat d'analyse (P008 - idem)		Z003
R-1	Pallier ascenseur	Murs	Enduit peint	Résultat d'analyse (P003 - idem)		Z001
		Plancher	Revêtement de sol + Colle	Résultat d'analyse (P004 - idem)		Z002
		Plafond	Bande à joint	Résultat d'analyse (P011)		
Tous niveaux	Cage d'ascenceur	Guide cabine	Peinture bleur sur métal	Résultat d'analyse (P008)		Z003
		Plancher	Béton - Brut	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
		Plafond	Béton - Brut	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
		Murs	Béton - Brut	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		
R-1	Porte pallière	Portes palières coté pallier	Peinture grise sur métal	Résultat d'analyse (P009)		
		Portes pallière coté cabine	Peinture bleur sur métal	Résultat d'analyse (P008 - idem)		Z003

3. INVESTIGATIONS NON REALISEES

3.1 Moyens d'accès à mettre à disposition par le donneur d'ordre

Néant

3.2 Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre

Néant

4. COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION

4.1 Objectif

Le repérage de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti est défini à l'article R. 4412-97 du Code du Travail. Il consiste à rechercher, identifier, localiser et quantifier les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux tels qu'ils ont été définis par le donneur d'ordre.

4.2 Références réglementaires et normatives

Loi no 2016-1088 du 8 août 2016,
Décret no 2012-639 du 4 mai 2012 modifié par le décret 2017-899 du 9 mai 2017 et par le décret 2019-251 du 27 mars 2019,
Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,
Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié par l'arrêté du 23 Janvier 2020,
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification,
Articles L.4412-2, L.4531-1, L.4121-3 et R.4412-97 du Code du travail,
Norme NF X 46 020 du 05 août 2017.

4.3 Conditions de réalisation du repérage

Date(s) et nature des visites sur site

Date(s) de la ou des visites	Objet
16/09/2024	Repérage amiante avant travaux
09/03/2026	Repérage amiante avant travaux
20/05/2026	Repérage amianté avant travaux

Documents remis :

Titre
Programme de travaux

Ecarts par rapport à la norme NF X 46-020 : Néant
Conditions du repérage : Le repérage est réalisé conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, qui prescrit la fréquence minimale des sondages et prélèvements au sein de zones présentant des similitudes d'ouvrage.
Lorsque le repérage ne peut être dissocié de l'engagement de l'opération elle-même pour des raisons techniques communiquées par l'opérateur de repérage (dépose de doublages, de plénums etc), le donneur d'ordre fait procéder au repérage au fur et à mesure de l'avancement des travaux projetés.
Moyens mis à disposition de l'opérateur : Néant
Commentaire : Ascenseur à freins hydroliques. L'enduit mural indiqué dans le rapport correspond aux zones suivantes : le linteau situé au-dessus de la porte palière ainsi qu'aux zones situées de part et d'autre de la porte palière.

5. PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION

5.1 Programme de travaux défini par le donneur d'ordre

Référence du programme de travaux :
Nature des travaux envisagés : Changement des ascenseurs

Si des produits ou matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, n'auraient pas fait l'objet d'investigations car non identifiés comme concernés par le programme de travaux tel que communiqué par le donneur d'ordre, ce dernier devra effectuer des investigations complémentaires.

5.2 Programme et périmètre de repérage définis par l'opérateur de repérage

Périmètre de repérage : Ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concernés par la mission de repérage, telle que découlant du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre.

Etage	Local / partie d'immeuble concerné par les travaux	Visitée	Justification
R-1	Machinerie ascenseur	**OUI**	
RDC	Pallier ascenseur	**OUI**	
Tous niveaux	Cabine ascenseur	**OUI**	
R+1	Pallier ascenseur	**OUI**	
R+2	Pallier ascenseur	**OUI**	
R-1	Pallier ascenseur	**OUI**	
Tous niveaux	Cage d'ascenceur	**OUI**	
R-1	Porte pallière	**OUI**	

Programme de repérage : Liste des composants de construction et parties de composants de construction à inspecter à l'occasion de la mission de repérage. Le programme de repérage est établi sur la base du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre, en prenant notamment en considération les données de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Ouvrages ou composants de la construction	Parties d'ouvrages ou de composants à inspecter ou à sonder	Matériau ou Produit	Commentaire
3 - Parois verticales intérieures			
Murs et cloisons maçonnés	Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés	M	
Poteaux	Enduits à base de plâtre projetés, lissés ou talochés	M	
5 - Planchers et planchers techniques			
Revêtements de sols	Colles non bitumineuses	M	
	Moquette	M	
	Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage	M	
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques			
Portes et cloisons palières	Panneaux dans les portes palières	P	
Parois des équipements	Joints	P	

6. RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

Rapports précédents :
Absence de rapports antérieurs ou non communiqués

7. OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE BATI

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux.

Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

8. PRECONISATIONS

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modification du programme de travaux ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'investigations complémentaires appropriées dans les meilleurs délais.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

ANNEXE CROQUIS

Planche de repérage

Client :	CPAM ALPES MARITIMES	Titre :	Rdc
N° rapport :	T241553936		
N° planche :	1/5 Version : 0	Lieu d'intervention :	48 avenue DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE 06180 NICE CEDEX
Type :	Planche de repérage technique en plan		
Date :	26/03/2026	Bâtiment :	
Intervenant :	DALICHAMP Cédric	Etage :	
Origine du plan :		Commentaire :	



Légende :

P... Prélèvement: Absence d'amiante

P... Prélèvement: présence d'amiante

Planche de repérage

Client :	CPAM ALPES MARITIMES	Titre :	R+1
N° rapport :	T241553936		
N° planche :	2/5 Version : 0	Lieu d'intervention :	48 avenue DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE 06180 NICE CEDEX
Type :	Planche de repérage technique en plan		
Date :	26/03/2026	Bâtiment :	
Intervenant :	DALICHAMP Cédric	Etage :	
Origine du plan :		Commentaire :	

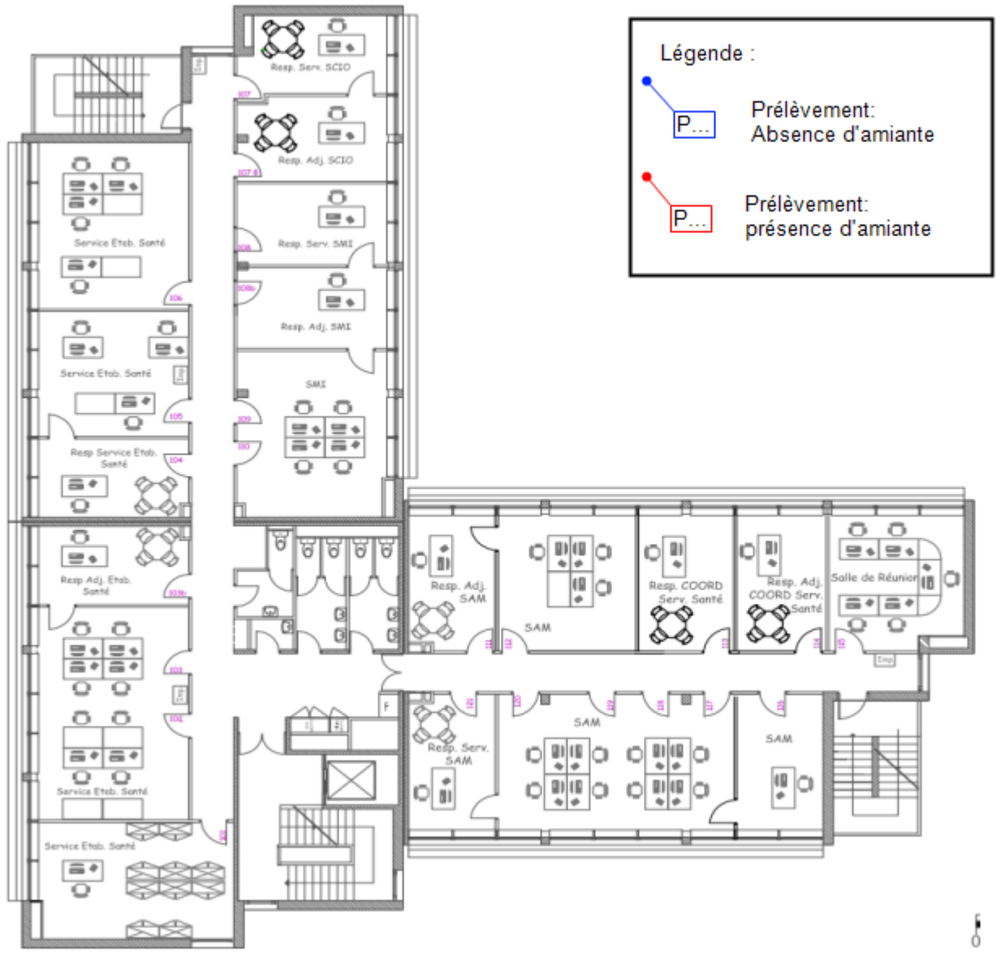
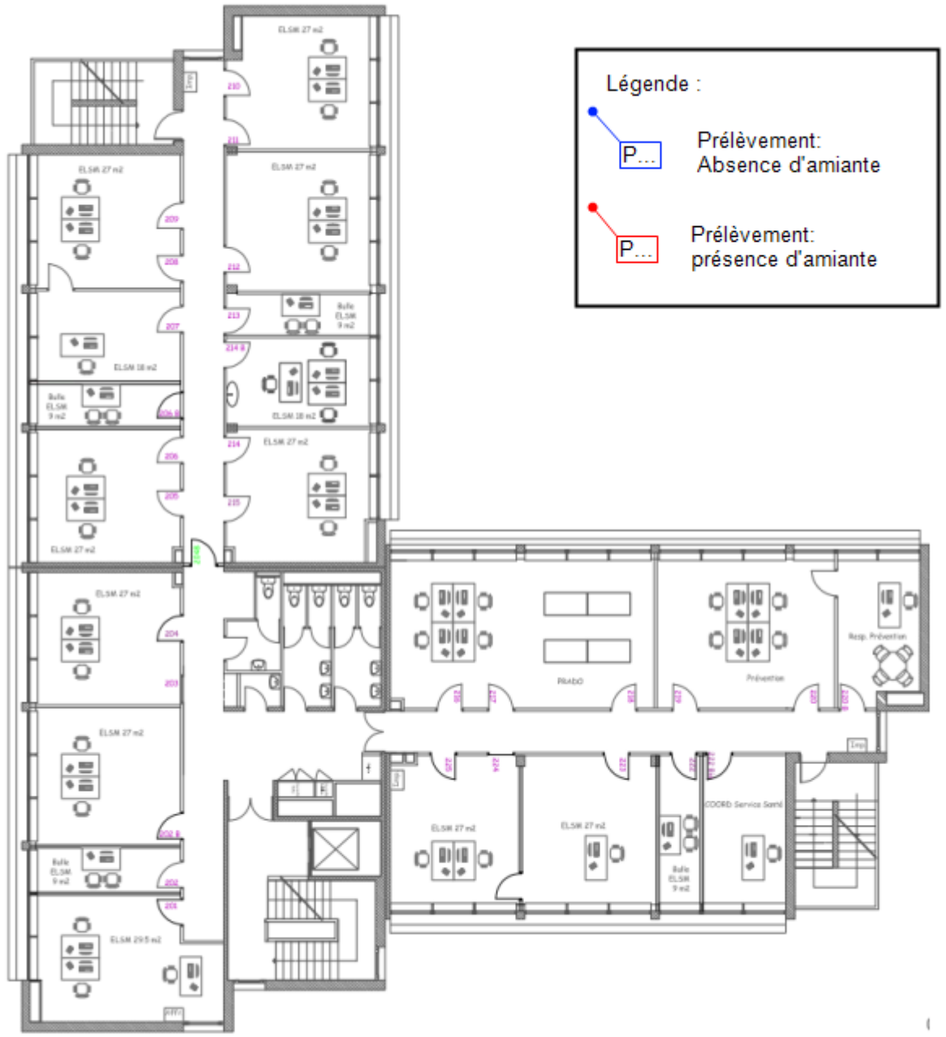


Planche de repérage

Client :	CPAM ALPES MARITIMES	Titre :	R+2
N° rapport :	T241553936		
N° planche :	3/5 Version : 0	Lieu d'intervention :	48 avenue DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE 06180 NICE CEDEX
Type :	Planche de repérage technique en plan		
Date :	26/03/2026	Bâtiment :	
Intervenant :	DALICHAMP Cédric	Etage :	
Origine du plan :		Commentaire :	



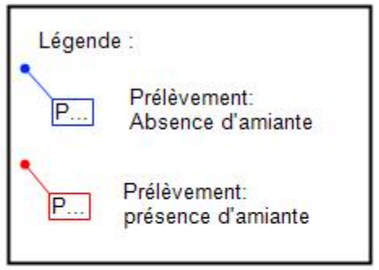
Légende :

P... Prélèvement: Absence d'amiante

P... Prélèvement: présence d'amiante

Planche de repérage

Client :	CPAM ALPES MARITIMES	Titre :	Sous sol
N° rapport :	T241553936		
N° planche :	4/5 Version : 0	Lieu d'intervention :	48 avenue DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE 06180 NICE CEDEX
Type :	Planche de repérage technique en plan		
Date :	26/03/2026	Bâtiment :	
Intervenant :	DALICHAMP Cédric	Etage :	
Origine du plan :		Commentaire :	



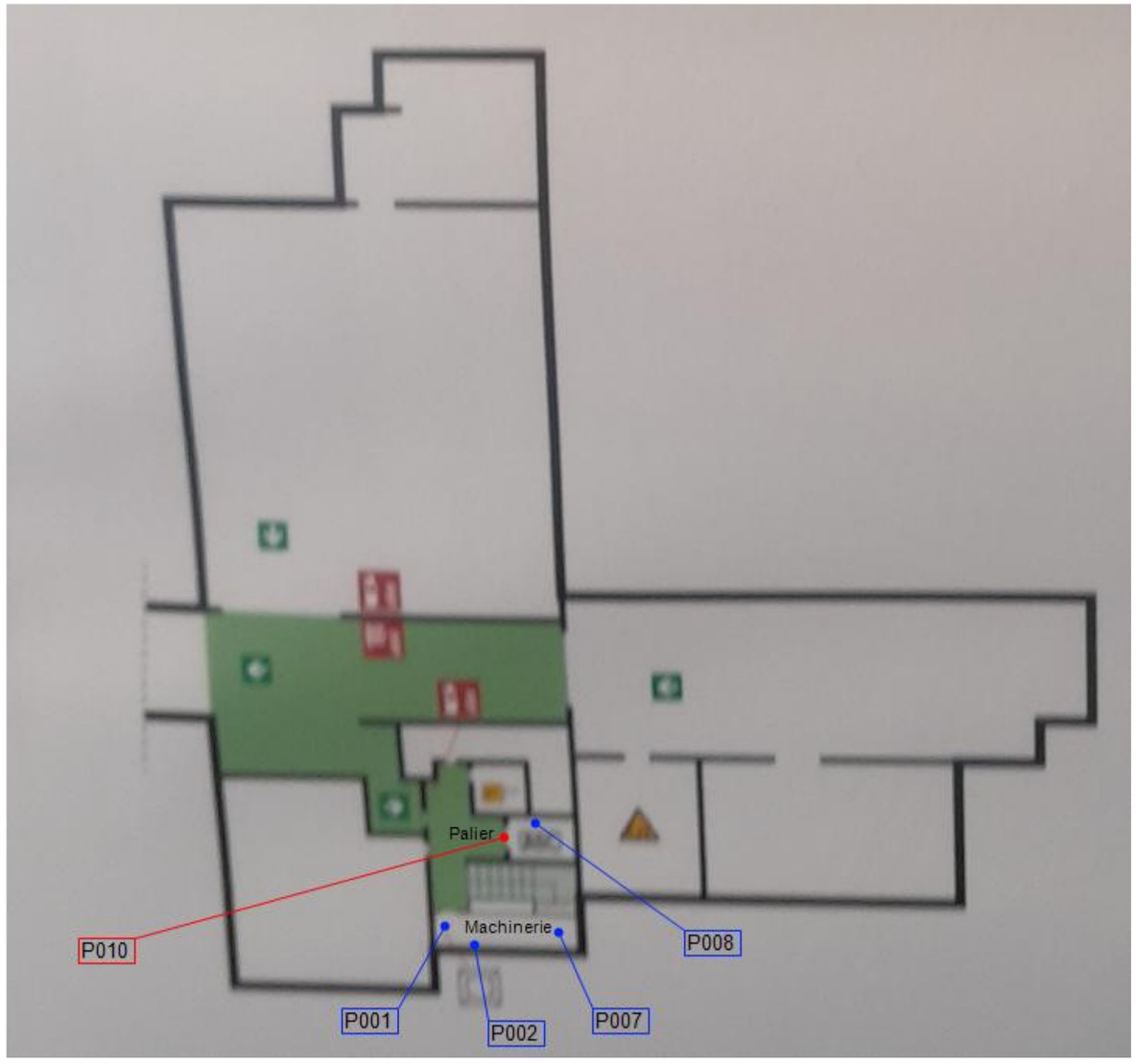


Planche de repérage

Client :	CPAM ALPES MARITIMES	Titre :	Eléments amiantés - Sous sol
N° rapport :	T241553936		
N° planche :	5/5 Version : 0	Lieu d'intervention :	48 avenue DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE 06180 NICE CEDEX
Type :	Planche de repérage technique en plan		
Date :	26/03/2026	Bâtiment :	
Intervenant :	DALICHAMP Cédric	Etage :	
Origine du plan :		Commentaire :	

Légende :

Revêtement blanc sur portes cabines



Portes cabine coté palier
Revêtement blanc sur porte
P010:Présence d'amiante



ANNEXE FICHES D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRELEVEMENT : P001

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CPAM ALPES MARITIMES	T241553936	R-1 - Machinerie ascenseur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Revêtement de sol peint	16/09/2024	DALICHAMP Cédric

Localisation

Plancher - Sol

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet

Revêtement de sol peint

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (orange) + (noir) ; matériau semi-dur (gris)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-24-KE-048720-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P002

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CPAM ALPES MARITIMES	T241553936	R-1 - Machinerie ascenseur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Enduit peint	16/09/2024	DALICHAMP Cédric

Localisation

Murs - Murs

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet

Enduit peint

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau semi-dur de type enduit (blanc)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-24-KE-048720-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P003

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CPAM ALPES MARITIMES	T241553936	RDC - Pallier ascenseur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Enduit peint	16/09/2024	DALICHAMP Cédric

Localisation

Murs - Murs

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet

Enduit peint

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) + (gris)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-24-KE-048720-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P004

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CPAM ALPES MARITIMES	T241553936	RDC - Pallier ascenseur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Revêtement de sol + Colle	16/09/2024	DALICHAMP Cédric

Localisation

Plancher - Sol

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet

Revêtement de sol + Colle

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
002-COUCHE	Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (rose) + (gris) ; matériau (noir)	
J01-COUCHE	Matériau souple de type joint (gris)	
001-COUCHE	Matériau souple de type revêtement de sol (gris)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
002-COUCHE	AR-24-KE-048720-01	Fibres d'amiante non détectées
J01-COUCHE	AR-24-KE-048720-01	Fibres d'amiante non détectées
001-COUCHE	AR-24-KE-048720-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P005

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CPAM ALPES MARITIMES	T241553936	Tous niveaux - Cabine ascenseur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Moquette + colle	16/09/2024	DALICHAMP Cédric

Localisation

Murs cabine - Murs

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet

Moquette + colle

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau souple fibreux de type moquette (gris) ; matériau de type colle (jaune)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-24-KE-048720-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P006

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CPAM ALPES MARITIMES	T241553936	Tous niveaux - Cabine ascenseur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Revêtement de sol + Colle	16/09/2024	DALICHAMP Cédric

Localisation

Plancher cabine - Sol

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet

Revêtement de sol + Colle

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
001-COUCHE	Matériau souple de type joint (noir) en traces ; matériau de type colle (jaune)	
J01-COUCHE	Matériau souple de type dalle de sol (noir)	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
001-COUCHE	AR-24-KE-048720-01	Fibres d'amiante non détectées
J01-COUCHE	AR-24-KE-048720-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P007

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CPAM ALPES MARITIMES	T241553936	R-1 - Machinerie ascenseur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Peinture grise sur métal	09/03/2026	DALICHAMP Cédric

Localisation

Coffre moteur ascenseur - Murs

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet

Peinture grise sur métal

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (gris) ; matériau de type peinture (noir) ; matériau de type peinture (blanc) en traces	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KE-011397-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P008

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CPAM ALPES MARITIMES	T241553936	Tous niveaux - Cage d'ascenceur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Peinture bleur sur métal	09/03/2026	DALICHAMP Cédric

Localisation

Guide cabine - Murs

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet

Peinture bleur sur métal

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
J01-COUCHE	Matériau de type peinture (bleu) ; matériau semi-dur (marron) en traces	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
J01-COUCHE	AR-26-KE-011397-01	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P009

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CPAM ALPES MARITIMES	T241553936	R-1 - Porte pallière
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Peinture grise sur métal	09/03/2026	DALICHAMP Cédric

Localisation

Portes palières coté pallier - Murs

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet

Peinture grise sur métal

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

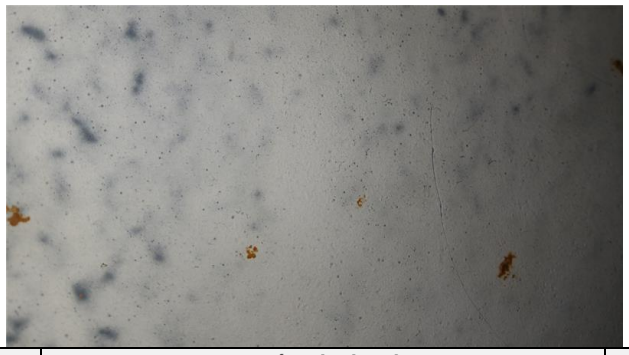
Référence Couche	Description visuelle	
Couche 0	Peintures multiples en vrac	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Couche 0	S.3740219.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P010

Emplacement



Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CPAM ALPES MARITIMES	T241553936	Tous niveaux - Cabine ascenseur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Revêtement blanc sur portes	09/03/2026	DALICHAMP Cédric

Localisation

Portes cabine coté palier - Murs

Résultat amiante

Présence d'amiante (Fibres d'amiante de type Chrysotile)

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet

Revêtement blanc sur porte

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
Couche 0	Peinture non séparable + matériau blanc	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Couche 0	S.3740219.0.PDF	Fibres d'amiante de type Chrysotile

PRELEVEMENT : P011

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CPAM ALPES MARITIMES	T241553936	R-1 - Pallier ascenseur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Bande à joint	09/03/2026	DALICHAMP Cédric

Localisation

Plafond - Plafond

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet

Bande à joint

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
Couche 0	Peinture non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac avec couche cartonnée	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Couche 0	S.3740219.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées

PRELEVEMENT : P012

Nom du client	Numéro de dossier	Partie d'ouvrage
CPAM ALPES MARITIMES	T241553936	RDC - Pallier ascenseur
Matériau	**Date de prélèvement**	**Nom de l'opérateur**
Enduit peint	09/03/2026	DALICHAMP Cédric

Localisation

Plafond - Plafond

Résultat amiante

Absence d'amiante

DESCRIPTION DU PRELEVEMENT :

Objet

Enduit peint

DETAIL DES COUCHES DU PRELEVEMENT :

Référence Couche	Description visuelle	
Couche 0	Peinture non séparable + enduit plâtreux blanc en vrac	

DETAIL DES RESULTATS :

Référence Couche	PV analyse Amiante	Conclusion amiante
Couche 0	S.3740219.0.PDF	Fibres d'amiante non détectées

ANNEXE PROCES VERBAUX D'ANALYSES

PV_00720240901403577

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE
Monsieur Cédric DALICHAMP
22-26 Avenue Edouard Grinda
06200 NICE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-KE-048720-01 — Date d'émission de rapport : 21/09/2024 12:14 — Page1/3
Dossier N° : 24KE024990 — Date de réception : 18/09/2024 — Date d'analyse : 19/09/2024
Référence dossier Client:
89296 A - 48 avenue DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE 06180 NICE CEDEX - CPAM ALPES MARITIMES

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P001-R-1 - Machinerie ascenseur - Sol - Plancher - Revêtement de sol peint	Matériau de type peinture (orange) + (noir) ; matériau semi-dur (gris)	MET * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
002	P002-R-1 - Machinerie ascenseur - Murs - Murs - Enduit peint	Matériau semi-dur de type enduit (blanc)	MET * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
003	P003-RDC - Pallier ascenseur - Murs - Murs - Enduit peint	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) + (gris)	MET * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
004	P004-RDC - Pallier ascenseur - Sol - Plancher - Revêtement de sol + Colle	Matériau souple de type joint (gris)(i)	MET * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau souple de type revêtement de sol (gris)	MET * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 Vergèze, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 5922
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-KE-048720-01 — Date d'émission de rapport : 21/09/2024 12:14 — Page2/3
Dossier N° : 24KE024990 — Date de réception : 18/09/2024 — Date d'analyse : 19/09/2024
Référence dossier Client:
89296 A - 48 avenue DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE 06180 NICE CEDEX - CPAM ALPES MARITIMES

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (rose) + (gris) ; matériau (noir)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
005	P005-Tous niveaux - Cabine ascenseur - Murs - Murs cabine - Moquette + colle	Matériau souple fibreux de type moquette (gris) ; matériau de type colle (jaune)	**MET** * / BRN6	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
006	P006-Tous niveaux - Cabine ascenseur - So - Plancher cabine - Revêtement de sol + Colle	Matériau souple de type dalle de sol (noir)	**MET** * / G4VG	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau souple de type joint (noir) en traces ; matériau de type colle (jaune)	**MET** * / G4VG	1 / 2 *	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) couche(s)
(i) La totalité de la couche a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 Vergèze, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 5922
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Sud SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-24-KE-048720-01 | Date d'émission de rapport : 21/09/2024 12:14 | Page3/3
Dossier N° : 24KE024990 | Date de réception : 18/09/2024 | Date d'analyse : 19/09/2024
Référence dossier Client:
89296 A - 48 avenue DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE 06180 NICE CEDEX - CPAM ALPES MARITIMES

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18), Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Anais Barral
Technicien Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 3 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 Vergèze, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 5922
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

PV_00720260301777872

eurofins | Analyses pour le Bâtiment

APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTI
Monsieur Cédric DALICHAMP
22-26 Avenue Edouard Grinda
06200 NICE

Notre référence : AR-26-KE-011397-01

Numéro de dossier : 26KE007110
Référence de dossier :
3296148.1 A - 48 avenue DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE 06180 NICE CEDEX - CPAM ALPES MARITIMES

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 26KE007110-001 - Référence *P007-R-1 - Machinerie ascenseur - Murs - Coffre moteur ascenseur - Peinture grise sur métal*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

- N° 26KE007110-002 - Référence *P008-Tous niveaux - Cage d'ascenceur - Murs - Guide cabine - Peinture bleur sur métal*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 Vergèze
Tél: +33 (0) 4 66 73 16 84 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

eurofins

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
Résultats sous-traitance
75 Chemin de Sommières
30130 Vergèze

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-EK-017624-01 — Date d'émission de rapport : 19/03/2026 14:11 — Page1/2
Référence laboratoire N° : 26EK015895 — Référence de suivi du dossier N° : 26KE007110
Reçu au laboratoire le : 13/03/2026 — Date de réception :12/03/2026
Date d'analyse : 18/03/2026
Référence dossier Client:26KE007110 - 3296148.1 A - 48 avenue DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE 06180 NICE CEDEX - CPAM ALPES MARITIMES
Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS.

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	26KE007110-001 - P007-R-1 - Machinerie ascenseur - Murs - Coffre moteur ascenseur - Peinture grise sur métal	Matériau de type peinture (gris) ; matériau de type peinture (noir) ; matériau de type peinture (blanc) en traces	**MET** / FF2S	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002 (1)	26KE007110-002 - P008-Tous niveaux - Cage d"ascenceur - Murs - Guide cabine - Peinture bleur sur métal	Matériau de type peinture (bleu) ; matériau semi-dur (marron) en traces	**MET** / FF2S	1 / 1	Calcination et/ou attaque chimique et/ou mécanique (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Observation(s) échantillon(s)
(1) Echantillon mouillé.

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET : Détermination des Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX43-050 : Juillet 2021 et méthode interne P-PS-SOP3368 : version 9.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC acreditação L0705 ISO/IEC 17025 Ensaios

eurofins

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-EK-017624-01 | Date d'émission de rapport : 19/03/2026 14:11 | Page2/2
Référence laboratoire N° : 26EK015895 | Référence de suivi du dossier N° : 26KE007110
Reçu au laboratoire le : 13/03/2026 | Date de réception :12/03/2026
Date d'analyse : 18/03/2026
Référence dossier Client:26KE007110 - 3296148.1 A - 48 avenue DU ROI ROBERT - COMTE DE PROVENCE 06180 NICE CEDEX - CPAM ALPES MARITIMES

Prestation commandée auprès d'Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS.

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.
NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.
NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.
Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.
"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur http://www.ipac.pt/.
NB 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratório-de-análise-de-amianto/qualidade/.
NB 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.
NB 9 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).
NB 10 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Validé et approuvé par :



Catarina Nunes
Production Manager

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

IPAC acreditação
L0705
ISO/IEC 17025
Ensaios

S.3740219.0.PDF

itga
Innovateur en fiabilité
Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tel : 04.42.12.11.20
www.itga.fr
AFEL Made in France

Accréditation n° 1-1029
Portée disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0426-15066 EN DATE DU 28/05/2026

RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.

Client : APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE - NICE 22-26 avenue Edouard Grinda 06200 NICE	Réf. Commande ITGA : IT0426-15066 Réf. Commande Client : C26118743-137757-163368-0-163559961

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 22/05/2026

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie

ou
- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) Analytique(s) :
- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques
La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : C26118743 A		Réf échantillon ITGA : IT042605-18148	
Réf échantillon client : P009 - R-1 - Porte pallière - Murs - Portes palières coté pallier - Peinture grise sur métal		Description ITGA : Peintures multiples en vrac	
1 Peintures multiples en vrac	META (A) le 26/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1 (5)	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : LEE (3)
Réf dossier client : C26118743 A		Réf échantillon ITGA : IT042605-18149	
Réf échantillon client : P010 - R-1 - Porte pallière - Murs - Portes palières coté Cabine - Revêtement blanc sur porte		Description ITGA : Peinture / Matériau blanc	
1 Peinture non séparable + Matériau blanc (1)	META (A) le 28/05/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : SDN (4)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0426-15066 EN DATE DU 28/05/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATERIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Elements analytiques
Réf dossier client : C26118743 A		Réf échantillon ITGA : IT042605-18150	
Réf échantillon client : P011 - R-1 - Pallier ascenseur - Plafond - Plafond - Bande à joint		Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac avec couche cartonnée	
1 Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac avec couche cartonnée (1)	META (A) le 28/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : AFX (3)
Réf dossier client : C26118743 A		Réf échantillon ITGA : IT042605-18151	
Réf échantillon client : P012 - RDC - Pallier ascenseur - Plafond - Plafond - Enduit peint		Description ITGA : Peinture / Enduit plâtreux blanc en vrac	
1 Peinture non séparable + Enduit plâtreux blanc en vrac (1)	META (A) le 28/05/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : AFX (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).
(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.
(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.
(4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.
(5) La fraction analysée a subi un traitement thermique préalable.

1.accréditation n° 1-1029

Validé par : Issam EDDAOUDI Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

ANNEXE TABLEAU ESTIMATIF DES QUANTITES

Etage	Local	Composant	Matériau ou produit contenant de l'amiante	Estimation des quantités	Observations
Tous niveaux	Cabine ascenseur	Portes cabine coté palier	Revêtement blanc sur portes	3 m²	

L'estimation des quantités ne concerne que les matériaux ou produits contenant de l'amiante présents dans l'immeuble bâti et concernés par le programme de travaux.
Elle ne prend pas en compte :

- Les autres matériaux ou produits contenant de l'amiante repérés dans l'immeuble bâti mais non concernés par le programme de travaux
- Les techniques utilisées par les entreprises de travaux pour la dépose des matériaux ou produits repérés.
- La quantité de déchets générés par les entreprises elles-mêmes lors de la dépose de ces matériaux ou produits (équipements de protection individuelle, moyens de protection collective …)

ANNEXE CERTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI6855 Version 003

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DALICHAMP Cédric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 24/05/2023 - Date d'expiration : 23/05/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 24/05/2023 - Date d'expiration : 23/05/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 17/10/2023 - Date d'expiration : 16/10/2030
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 16/11/2023 - Date d'expiration : 15/11/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse https://www.icert.fr/liste-des-certifies/
Valide à partir du 16/11/2023.

(1) Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev18

ANNEXE ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

SAS APAVE
Immeuble CANOPY 6 rue du général Audran
92400 COURBEVOIE
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

APAVE INFRASTRUCTURE CONSTRUCTION France
Immeuble Canopy 6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL003861** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle			
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada	5 000 000	EUR	Par année d'assurance
Dont :			
Dommages immatériels non consécutifs sur base « Loss of use »	2 500 000	EUR	Par année d'assurance
Tous dommages causés par l'amiante et le plomb (hors Faute Inexcusable)	5 000 000	EUR	Par année d'assurance

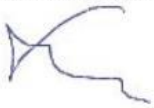
Il est précisé que le souscripteur est à jour du paiement de ses primes / ne fait pas l'objet d'une procédure de mise à demeure pour non - paiement de prime / ne fait l'objet d'aucune suspension de garantie, ni d'aucune procédure de mise en demeure pour non-paiement de prime au titre de ce contrat.Les activités assurées sont décrites dans l'Annexe suivante.
Période d'assurance du 01/01/2026 au 31/12/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/11/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 424 608 RCS Nanterre
N° TVA intracommunautaire FR
00 487 424 608

Siège social:
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne

www.agcs.allianz.com

CONSEILS SUR LES MODALITES D'ELIMINATION DES DECHETS

Les responsabilités du producteur de déchets

Le Code de l'Environnement dispose dans son article L. 541-2 : *« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre. Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »*

A ce titre, pour des travaux de désamiantage, le maître d'ouvrage (en général le propriétaire) est responsable de la bonne élimination des déchets issus du chantier. Les déchets de chantier tels que les équipements de protection des intervenants sont de la responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux.

Les familles de déchets

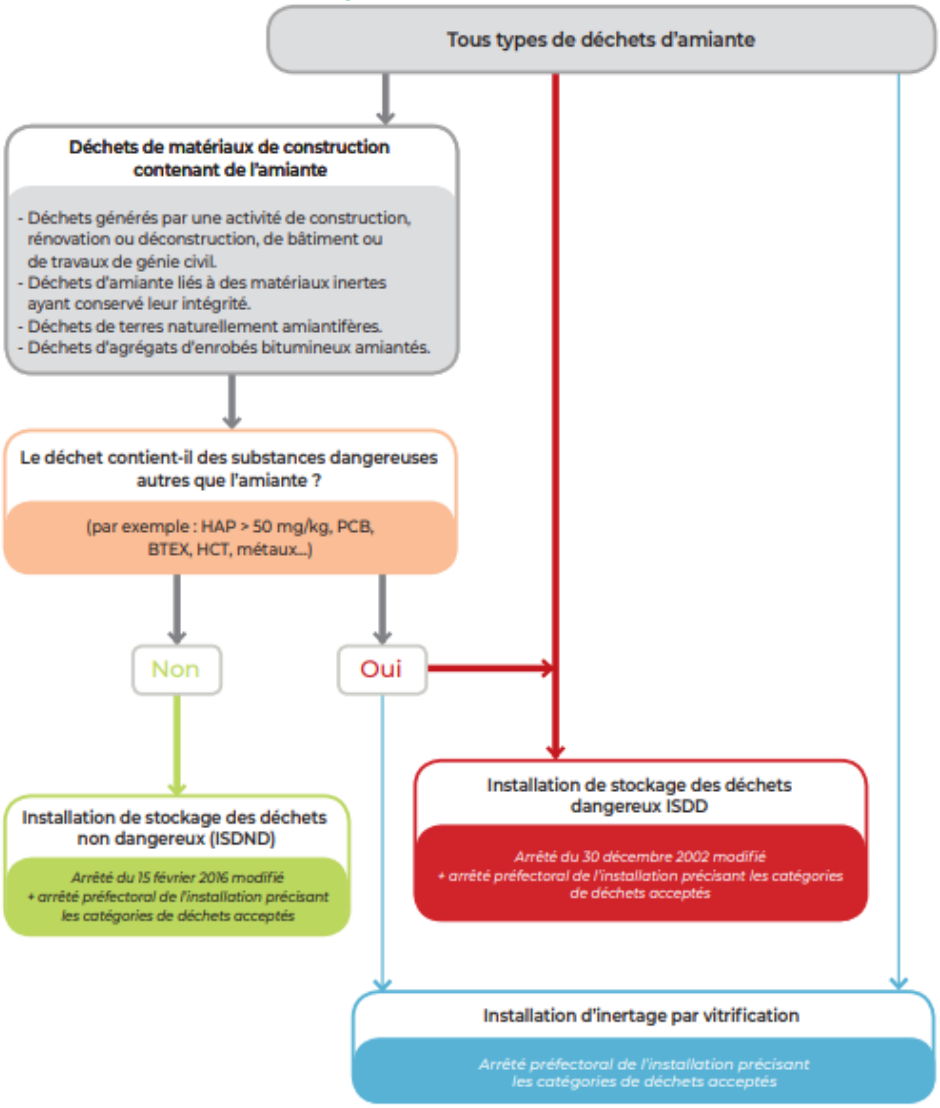


Les différentes sortes de déchets d'amiante

Les déchets d'amiante se divisent en deux grandes catégories quant à la gestion de leur élimination. **Le traitement va dépendre de la nature des déchets amiantés.** :

Installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) ou installation d'inertage par vitrification	Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
Tous types de déchets amiantés, y compris les déchets connexes de chantiers contaminés (EPI, films de protection)	Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, y compris les terres naturellement amiantifères et les agrégats d'enrobés bitumineux amiantés

A CHAQUE DECHET SA FILIERE



Document INRS

Organisation à prévoir pour la gestion de ces déchets

L'entreprise doit appliquer les dispositions réglementaires existantes concernant les déchets qu'elle produit ou détient, car elle en est responsable. Elle doit impérativement disposer, avant même le démarrage des travaux, d'un **certificat d'acceptation préalable (CAP)** de l'installation de stockage des déchets ou de traitement par vitrification pour chaque catégorie de déchet amianté que son activité va produire. Un **bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante (BSDA)** accompagne chaque lot depuis son lieu de production jusqu'à son élimination finale.

À toutes les étapes de la gestion de ces déchets, la manutention des déchets doit être organisée de façon à éviter la libération de fibres. L'utilisation de moyens adaptés d'aide à la manutention ou au levage est à rechercher. Le nettoyage des surfaces, outils, engins, véhicules sera effectué par humidification et aspiration avec du matériel adapté (soufflettes à proscrire). Les salariés doivent être informés des risques qu'ils encourent et formés aux moyens de prévention (modes opératoires, EPI, règles d'hygiène).

Élimination des déchets

Les déchets doivent être confiés à des centres de traitement autorisés, après demande d'un certificat d'acceptation préalable.

Les adresses des installations de stockage des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des préfectures, des Conseils généraux, des mairies, des DREAL et de l'ADEME ainsi qu'en consultant les sites suivants :

https://www.sinoe.org/

http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/